

TARIF DES VENTES

Cas n° 1 - Transaction à l'enchère publique effectuée

soit sous la criée de Saint Jean de Luz - Ciboure

soit sur l'un des points de débarquement gérés par la criée de St Jean de Luz/Ciboure

Il est institué une taxe ad valorem du montant des transactions, répartie comme suit :

- . 3 % à la charge du vendeur,
- . 3 % à la charge de l'acheteur.

6 %

Ad valorem

Cas n° 2 - Vente de gré à gré + de 2000 kg

sur l'un des points de débarquement géré par la criée de St Jean de Luz/Ciboure,
il est institué une taxe (Ad Valorem) du montant des transactions à la charge du
vendeur

2,15 %

Ad valorem

Cas n° 2 bis - Vente de gré à gré - de 2000 kg

4% acheteur
4 % pêcheur

Cas n° 3 - Vente à terme

Il est institué une taxe ad valorem du montant des transactions, répartie comme suit :

- . 1,075 % à la charge du vendeur,
- . 1,075 % à la charge de l'acheteur.

2,15 %

Ad valorem

Cas n°4 - Vente directe au consommateur final

6 %

PRESTATIONS TRANSPORT

Forfait Aller / Retour pour manutention du poisson avec le camion de la **Halle à Marée**

- a - Hendaye
- b - Pasajes
- c - Arcachon
- d - Royan
- e - La Rochelle

158,00 €

210,00 €

420,00 €

525,00 €

840,00 €

Ce tarif est à la charge du vendeur / **producteur** en vue d'une vente en criée

Pour le cas de la vente à terme, ce tarif est à la charge des acheteurs

Dans le cas où plusieurs **vendeurs / producteurs** partagent le transport, le forfait est réparti entre chacun, au prorata des volumes qui leur appartiennent.

En cas d'un transport réalisé par un autre opérateur que la Halle à Marée, le partage du coût du transport / du forfait, ne sera pas effectif

Ramassage de produits de la pêche à Capbreton avec le camion de la Halle à Marée en vue d'une vente en criée - Prestation à la charge du producteur

1,15 %

Ad valorem

Ramassage de produits de la pêche à Capbreton avec le camion de la Halle à Marée en vue d'une vente en criée - Prestation à la charge de l'acheteur

1,50 %

Ad valorem

Participation de la SPL aux frais de rapatriement de produits de la pêche (Uniquement pour le Thon / toutes espèces confondues) débarqués dans un port situé en dehors du Quartier Maritime de Bayonne, en vue d'une commercialisation sous criée.
 Cette participation ne pourra pas dépasser 50% du coût du transport concerné.

Participation des Acheteurs aux frais de rapatriement de produits de la pêche débarqués dans un port situé en dehors du Quartier Maritime de Bayonne, en vue de la commercialisation sous criée.

1,50 %

PRESTATIONS EMBALLAGES

Vente de palettes, à l'unité

8,00 €

Consigne des bacs mis à disposition

9,50 €

Consigne des containers mis à disposition

105,00 €

Consigne caisse verte

4,50 €

PRESTATION DE TRI DU POISSON

Machine de tri mise à disposition par la halle à marée

p.m.

Tri effectué par le personnel de la halle à marée

Il est institué une taxe ad valorem sur le montant des transactions (sur les produits triés) et à la charge du vendeur

0,85 %

Ad valorem

TARIF DES PRESTATIONS

Débarquement par un navire des produits de sa pêche sur l'un des points de débarquement organisé et géré par la criée de St Jean de Luz/Ciboure et sans mise en marché par celle-ci

Il est institué un tarif de facturation (au kg) de

0,06 €

Stockage sous froid

Chambre froide positive

Montant de la location, le kg/ jour

0,01 €

Redevance de pesée

le kg

0,01 €

Location d'un chariot élévateur avec personnel de la criée

l'heure (minimum de facturation)

49,00 €

Frais de personnel

l'heure (minimum de facturation)

30,00 €

Filmage, glaçage

le kg

0,21 €

Glaçage poisson en conteneur

le kg, hors fourniture glace

0,01 €

Lavage des Bacs (tous types et/ou modèles)

Le Kg

0,01 €

Prestation occasionnelle de lavage des Bacs (tous types et/ou modèles)

Par unité

0,16 €

Prestation occasionnelle de lavage des conteneurs

Par unité

2,10 €

Forfait d'utilisation des balances mises à dispositions des usagers des ports de Capbreton et Bayonne

Le Kg

0,01 €